

# Préparation et planification

Votre démarrage doit être planifié. Vous avez encore beaucoup d'informations à obtenir :

- Vous devez vous renseigner sur vos obligations afin d'agir en toute légalité ;
- Vous devez faire des choix relativement :
  - aux équipements et aux inventaires nécessaires au démarrage de votre entreprise ;
  - à la localisation de votre future entreprise ;
  - aux moyens que vous utiliserez afin de faire connaître vos produits et services ;
  - à vos besoins en main-d'œuvre ;
  - et, puisque tous ces éléments auront des incidences monétaires, à vos besoins de financement.

Cette étape va vous faciliter la rédaction de votre plan d'affaires!

**Comment préparer le démarrage de votre entreprise en toute légalité ?**

**Quelle forme juridique devez-vous adopter?**

Sept éléments de base sont à considérer :

- Nombre de personnes qui créent l'entreprise
- Incidences fiscales et taux d'imposition
- Responsabilité de l'entrepreneur face aux dettes de l'entreprise
- Coût du démarrage de l'entreprise et complexité des démarches
- Accès au financement
- Exigences et rigueur administrative suite au démarrage
- Notoriété de l'entreprise

Voici vos options :

## 1) Entreprise individuelle

Elle est constituée d'une personne physique qui exploite seule l'entreprise. Il s'agit de la structure d'entreprise la plus simple qui soit.

Le propriétaire de l'entreprise en retire personnellement tous les bénéfices. Il est à noter que les revenus d'entreprise sont déclarés sur le rapport d'impôt personnel du propriétaire. Cela implique que le taux d'imposition est celui des particuliers.

Il assume seul les risques de l'entreprise et est personnellement responsable de

toutes dettes et obligations contractées par l'entreprise. S'il advient une faillite, ses biens personnels et les actifs de l'entreprise peuvent être saisis. Pour exploiter une entreprise individuelle sous un nom autre que le prénom et nom de famille, il faut produire une déclaration d'immatriculation.

## 2) Société de personnes

La société de personnes est le résultat d'une entente conclue entre deux personnes ou plus, appelées associées, en vue d'exploiter une entreprise et d'en tirer un bénéfice. Dans cette entreprise, chacun apporte une contribution financière (argent ou biens), professionnelle (travail ou compétences), ou les deux. Il est souhaitable d'avoir un contrat entre associés pour cela il est recommandé de consulter un conseiller juridique avant de le contracter.

Lorsqu'un des associés se retrouve seul dans la société et que personne ne se joint à lui dans les 120 jours suivants, il y a dissolution de la société de personnes.

Il existe plusieurs types de sociétés de personnes ; le plus courant est la **société en nom collectif (SENC)**. Vous devez alors vous immatriculer selon les mêmes modalités qu'une personne seule et renouveler l'enregistrement lorsqu'un nouvel associé s'ajoute ou se retire de la société et, sinon, de façon annuelle. Tous les associés participent en tant qu'administrateurs à la gestion de l'entreprise, à moins que vous n'ayez désigné l'un d'entre vous pour occuper cette fonction. Vous êtes solidaires de certaines dettes et obligations de l'entreprise, indépendamment de la part respective de chacun dans la société.

Les autres formes de sociétés de personnes, qui sont plus rares, sont **la société en commandite, la société en participation, la société de personnes ouverte, la société de personnes de placement ouverte et la société de personnes intermédiaire de placement déterminée.**

Ces formes juridiques (1 et 2) présentent certains avantages :

- La constitution est sommaire et présente peu de formalités ;
- Les coûts liés à la constitution sont peu élevés ;
- La mise sur pied, l'administration et la dissolution sont simples.

Pour plus d'information ou procéder à votre immatriculation, visitez le site internet du Registre des entreprises du Québec :

[www.registreentreprises.gouv.qc.ca](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca)

**Remarque :** Le propriétaire de l'entreprise ne peut se verser un salaire. Il est ici question de prélèvements.

## 3) Société

Une société est une entité juridique distincte, c'est-à-dire séparée légalement de son ou ses actionnaires. Elle peut être constituée notamment en vertu de la Loi sur les compagnies, de la Loi sur les sociétés par actions ou de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

Le but de la société est d'exploiter une entreprise afin de réaliser des bénéfices et de les répartir, s'il y a lieu, entre les actionnaires sous forme de dividendes.

Voici quelques caractéristiques d'une société :

- elle a habituellement une existence permanente, et ce, jusqu'à sa dissolution;
- elle peut être constituée sous le régime d'une loi provinciale ou fédérale. Si vous avez l'intention de faire des affaires uniquement au Québec, il serait probablement plus approprié que la société soit constituée sous le régime d'une loi provinciale. Toutefois, si elle est constituée en vertu d'une loi fédérale, sa dénomination sociale sera protégée partout au Canada;
- elle est la propriétaire exclusive de tous les biens qui lui ont été transférés par les actionnaires, sous forme d'argent ou de biens personnels, en échange d'actions de la société;
- la responsabilité de chaque actionnaire vis-à-vis des dettes de la société est limitée à sa mise de fonds, sauf s'il a fourni des garanties personnelles pour contracter un emprunt en vue de l'investir dans l'entreprise.

Lorsqu'il y a plusieurs actionnaires, il est souhaitable d'avoir une convention entre actionnaires (il est recommandé de consulter un conseiller juridique avant d'en conclure une).

Cette forme juridique présente certains avantages :

- L'entreprise survie au décès de ses actionnaires ;
- La fiscalité et les taux d'imposition sont plus avantageux ;
- L'image de professionnalisme projetée par une compagnie est très supérieure à celle projetée par un individu faisant affaires seul ;
- Il peut être moins difficile pour une compagnie d'emprunter (les patrimoines de l'entreprise et de ses actionnaires sont séparés, la compagnie peut donner l'universalité de ses biens en garantie d'un prêt).

Et certains inconvénients :

- Les frais de constitution (certificat de constitution, rapport de recherche, réservation de nom, déclaration d'immatriculation et honoraires professionnels) sont plus élevés ;

- La compagnie doit émettre ses propres rapports d'impôts ainsi que d'autres documents ce qui représente un coût.

Voici les étapes à franchir pour incorporer une entreprise au Registre des entreprises :

1. Obtenir un rapport de recherche de nom ou de réservation de nom;
2. Transmettre les documents nécessaires (rapport de recherche, statuts de constitution, déclaration d'immatriculation et le paiement requis).

**Remarque :** Règle générale, l'administrateur d'une compagnie n'est pas responsable personnellement des dettes de celle-ci. Cependant, dans certaines circonstances, les administrateurs peuvent être tenus responsables, personnellement de certaines d'entre elles en vertu de différentes lois (par exemple, en cas de non-paiement de la TPS ou de la TVQ, de défaut de paiement de salaires, de non-paiement de déduction à la source...).

#### 4) Coopérative

La coopérative est une société organisée par des personnes qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs. Elle appartient et est gérée par ses membres, qui détiennent tous une part équivalente de la société. Le pouvoir y est donc exercé de manière démocratique. La distribution des profits aux membres se fait sous forme de ristournes. Une coopérative est constituée en vertu de la loi sur les coopératives. Il existe plusieurs types de coopératives (elles répondent à des besoins différents).

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Coopérative de développement régional Mauricie-Centre-du-Québec ([www.cdrcqm.coop](http://www.cdrcqm.coop)) en appelant au (819) 370-6630.

#### 5) Organisme à but non lucratif (OBNL)

C'est une personne morale exerçant des activités sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies du Québec et présentant les caractéristiques suivantes :

- Elle produit essentiellement des biens ou offre des services destinés à ses membres ou à la collectivité
- Elle privilégie une gestion démocratique et cherche à susciter la participation, l'autonomie et la responsabilisation individuelle et collective
- Elle peut compter, parmi ses membres et les membres de son conseil d'administration, des personnes désignées par le gouvernement ou par des organismes publics ou parapublics relevant d'un gouvernement; elles sont toutefois minoritaires et ne sont pas en mesure de contrôler les orientations de l'entreprise
- Elle tire principalement ses revenus de ses activités commerciales avec les consommateurs privés ou publics.

**Quels sont vos obligations ?**

Selon la loi, vous êtes tenu de vous informer sur toutes vos obligations en tant qu'entrepreneur. Soyez prudent et validez chacune des obligations par vous-même.

### **Voici quelques sites qui peuvent vous aider...**

- Services aux entreprises (Québec)  
Site complet voué au démarrage d'entreprise. Information et liens utiles :  
[www.entreprises.gouv.qc.ca](http://www.entreprises.gouv.qc.ca)
  
- Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) :  
[www.mdeie.gouv.qc.ca](http://www.mdeie.gouv.qc.ca)
  
- Portail des affaires (Canada)  
Portail d'information et de services gouvernementaux pour les entrepreneurs canadiens :  
[www.entreprisescanada.gc.ca](http://www.entreprisescanada.gc.ca)

### **Vos obligations**

- Informez-vous auprès de **l'Hôtel de ville de la municipalité** dans laquelle votre entreprise sera implantée sur les **règlements de zonage, permis d'exploitation municipal, permis de construction, taxes d'eau, d'affaires, scolaires et immobilières.**

Pour la MRC de Maskinongé, voici les données relatives au permis d'exploitation municipal qui peut vous être exigé:

Municipalité	Document à demander	Coût
Louiseville	Permis d'affaires	50\$
Sainte-Ursule	Autorisation	10\$
Saint-Justin	Certificat d'autorisation	10\$
Saint-Alexis-des-Monts	Certificat d'autorisation	10\$
Saint-Boniface	Permis d'occupation	10\$
Saint-Étienne-des-Grès	Permis pour affichage	10\$
Saint-Élie-de-Caxton	Certificat d'autorisation	15\$
Saint-Léon-le-Grand	Certificat d'autorisation	10\$

*Que votre municipalité exige ou n'exige pas de permis d'exploitation, vous devez vous conformer au règlement de zonage.*

- Vous devez demander un **Numéro d'entreprise (NE)** à **l'Agence du revenu du Canada** ([www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)) afin de simplifier vos échanges avec le gouvernement fédéral relativement aux impôts sur le revenu des sociétés, aux importations, aux retenues sur la paie et aux taxes sur les produits et services.
  
- Toute entreprise immatriculée reçoit du **Registre des entreprises du Québec**

([www.registreentreprises.gouv.qc.ca](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca)) un **numéro d'entreprise** (NEQ) qui permet de simplifier les relations entre l'entreprise et les ministères.

- Toute nouvelle entreprise doit s'inscrire **aux fichiers de Revenu Québec** qui s'imposent à sa situation :
  - De l'impôt des sociétés ;
  - Des retenues à la source (retenues d'impôt du Québec sur le revenu, retenues des cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ), retenues des cotisations au Régime québécois d'assurance parentale) ;
  - De la **taxe sur les produits et services** (TPS) ;
  - De la **taxe de vente du Québec** (TVQ).

**Remarque :** En règle générale (il existe des exceptions), si vous exercez des activités commerciales au Québec et que vos revenus d'entreprise sont supérieurs à 30 000 \$ (50 000 \$ au cours des quatre trimestres civils qui précèdent immédiatement un trimestre donné pour un organisme sans but lucratif), vous devez vous inscrire au fichier de la TPS et au fichier de la TVQ. En agissant comme mandataire au nom de Revenu Québec, vous devez percevoir la TPS et la TVQ lorsque ces taxes s'appliquent sur les produits et services que vous fournissez à vos clients. D'autres taxes et d'autres mesures peuvent s'appliquer selon votre domaine d'activités. À la suite d'une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec, Revenu Québec ([www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)) administre la TPS sur son territoire. Par conséquent, il reçoit et traite les demandes d'inscription au fichier de la TPS de toutes les personnes exerçant des activités commerciales au Québec.

Il peut y avoir plusieurs avantages à s'inscrire aux taxes dès le démarrage notamment s'il y a d'importantes dépenses à effectuer et vis-à-vis des perceptions de la clientèle.

- Toute entreprise qui effectue des prélèvements à la source doit verser les sommes à **Revenu Québec** ainsi que les **cotisations d'employeur** payables au Régime de rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale, au Fonds des services de santé (FSS), au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FNFMO), lorsque applicable, ainsi que celles pour le financement de la Commission des normes du travail (CNT) ([www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)).
- Tout employeur qui emploie au moins un travailleur à temps plein ou à temps

partiel est tenu de s'inscrire à la **Commission de la santé et de la sécurité du travail** (CSST) ([www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)) et de verser une cotisation.

- Certaines activités sont réglementées, vous devez vous renseigner auprès de certaines instances afin de valider :
  - Si un **permis** est nécessaire (démarches et documents à fournir, délais de traitement des demandes et coûts) ;
  - La **réglementation** à laquelle vous devez vous conformer.

Voici certaines instances, dépendamment de vos activités, auprès desquelles vous devez faire des démarches :

- Régie des alcools, des courses et des jeux  
[www.racj.gouv.qc.ca](http://www.racj.gouv.qc.ca)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)  
[www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca)
- Commission de la construction du Québec  
[www.ccq.org](http://www.ccq.org)
- Régie du bâtiment du Québec  
[www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)  
pour une licence
- Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec  
[www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)
- Environnement Canada  
[www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)
- Agence du revenu du Canada  
[www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)  
pour un permis d'importation

**Remarque :** Il est important de vous renseigner auprès de votre compagnie d'assurance : pour être assurable, vous devez respecter certaines normes qu'elle vous fournira. Il vous est fortement recommandé de contracter une assurance pour vos biens, une assurance responsabilité et une assurance vie et invalidité.

**Où vous procurerez-vous les équipements, les marchandises et les fournitures dont vous aurez besoin ?**

**Quelle sera votre stratégie de mise en marché?**

**À quel besoin répondent vos produits/services ? Quels en sont les caractéristiques ? (stratégie de produit et/ou service)**

L'objectif de cette stratégie est de vous permettre, ainsi qu'à vos clients, de vous distinguer de vos concurrents. Vous devez réfléchir à :

- La description détaillée de vos produits et/ou services

**À développer :**

---

---

---

---

---

---

---

---

- La méthode de fabrication et la technologie utilisées

**À développer :**

---

---

---

---

- L'emballage

**À développer :**

---

---

---

---

- Les avantages concurrentiels

**À développer :**

---

---

---

---

- Le Service après-vente

À développer :

---

---

---

---

- La garantie

À développer :

---

---

---

---

- Le support technique

À développer :

---

---

---

---

- Le retour des marchandises

À développer :

---

---

---

---

**Comment informerez-vous vos clients potentiels de l'existence de vos produits et/ou services ? (Stratégie de communication)**

À développer :

---

---

---

---

---

## Comment seront établis vos prix ? Quelles seront vos politiques de prix ? (Stratégie de prix)

L'objectif est d'établir un prix juste en fonction du prix comptable, du prix des concurrents et du prix que les clients sont prêts à payer.

Vous devez :

- Établir votre prix et donc considérer
  - Les frais fixes (dépenses d'une entreprise qui ne dépendent pas de sa production. Toutefois, même si on parle de « frais fixes », il va de soi qu'ils ne sont fixes que sur une période donnée. Souvent, ils évoluent par paliers. Il s'agit, par exemple, des salaires de l'administration, des frais de téléphone, des taxes municipales, des assurances...)

À développer :

---

---

---

---

- Les frais variables (dépenses qui sont fonction de l'activité. Il s'agit, par exemple, des matières premières, des salaires de production, de l'entretien des équipements, de l'électricité...)

À développer :

---

---

---

---

- La marge de profit (résultat dégagé par une entreprise pour la réalisation de son activité. Ainsi une entreprise se doit de générer des bénéfices à long terme, sans quoi elle ne sera plus en mesure d'assurer ses besoins financiers. Les bénéfices permettent à la société de se constituer des réserves mais aussi de démontrer que son activité est rentable. Une activité non rentable ne sera que destructrice de valeur, et à terme, l'entreprise sera liquidée pour faute d'actif.)

À développer :

---

---

---

---

**Remarque :** Valider, lorsque possible, la marge de profit de votre secteur d'activités.

- Réfléchir aux modes de paiement que vous allez proposer à votre clientèle (comptant, chèque, débit, crédit)

À développer :

---

---

---

- Réfléchir à la politique de crédit et aux escomptes que vous proposerez

À développer :

---

---

---

### **Comment commercialiserez-vous vos produits/services ? (stratégie de distribution)**

Il vous faut déterminer la façon dont vos clients potentiels achètent (cette information devrait avoir été obtenue lors de votre étude de marché soit par le biais des façons de faire de la concurrence soit en ayant demandé à vos clients potentiels où ils s'attendent à retrouver vos produits/services) et donc les moyens de les atteindre :

- Sollicitation directe ;
- Représentants ;
- Agents manufacturiers ;
- Distributeurs ;
- Grossistes.

Si vous décidez de faire appel à des intermédiaires (agents manufacturiers, distributeurs, grossistes), vous devrez les identifier et choisir celui qui sera le mieux adapté à votre situation. Il vous faudra spécifier les facteurs qui justifient votre choix :

- Expérience ;
- Crédibilité ;
- Marché couvert ;
- Coûts ;
- Délais de livraison ;
- Autres : \_\_\_\_\_ .

**Remarque :** Il faut que vous soyez conscient que plus il y a d'intermédiaires entre vous et le client final plus le prix de vente de votre produit sera élevé et votre marge bénéficiaire réduite.

### **Où devriez-vous localiser votre entreprise ? (Stratégie de localisation)**

Vous avez plusieurs options à considérer :

- Établir votre entreprise à la maison (lorsque possible, cela permet de minimiser certains coûts) ;
- Louer un local (ceci peut être l'option qui offre le plus de souplesse pour une entreprise en démarrage). **Attention : En cas d'importants travaux pour rendre fonctionnel le local, le financement pour les réaliser ne sera peut-être pas aisé à obtenir puisque le bâtiment ne vous appartient pas et qu'il ne peut donc pas être pris en garanti ;**
- Acheter un terrain et faire construire (il n'est pas toujours aisé en démarrage de connaître ses besoins en terme d'espace et d'aménagement et ceci augmente les coûts de démarrage) ;
- Acheter une bâtisse existante (même commentaire que précédemment).

Vous devez ici prendre en compte plusieurs facteurs et prioriser en fonction de votre secteur d'activités :

- Besoins présents et futurs (Des travaux sont-ils nécessaires ? En cas de croissance, sera-t-il possible de faire une expansion dans ce local ?) ;
- Accessibilité ;
- Visibilité ;
- Proximité de fournisseurs, de sous-traitants et/ou de concurrents ;
- Coûts d'occupation des lieux ;
- Facilités de stationnement.

**Remarque :** Le choix de la localisation de votre entreprise ne se fera pas de la même façon si l'entreprise est de nature industrielle ou commerciale. Par exemple, si vous désirez ouvrir un commerce de détail, l'un des facteurs les plus importants est l'accessibilité. De plus, si votre clientèle est composée de jeunes ou de personnes âgées, votre commerce devra être accessible non seulement en automobile mais aussi à pied.

**IMPORTANT :** Vous n'avez pas le choix de valider auprès de la municipalité que les activités de votre future entreprise et le zonage soient conformes. Vous devez aussi vérifier la réglementation municipale (notamment relativement à l'affichage...).

**Quelle sera votre stratégie de vente ?**

**Où devriez-vous localiser votre entreprise ?**

### Le financement

La planification consiste également à déterminer si vous allez avoir besoin de financement pour réaliser votre projet. Ce montant pourrait être réévalué suite à la réalisation de votre plan d'affaires

Pour déterminer si vous allez avoir besoin de financement, il faut évaluer votre coût de projet et le financement requis:

Coût de projet		Financement	
Fonds de roulement	\$	Mise de fonds	\$
Bâtisse	\$	Caisses populaires	\$
Équipements	\$	Banques	\$
Matériel et outillage	\$	Organismes gouvernementaux	\$
Matériel roulant	\$		\$
Améliorations locatives	\$		\$
TOTAL	\$	TOTAL	\$

**Coût de projet :** Votre projet peut consister à acquérir des immobilisations telles que l'illustre le tableau ci-haut ou encore pour un besoin en fonds de roulement. Le fonds de roulement est constitué des liquidités dont vous aurez besoin pour faire face à vos engagements à court terme. Pour connaître votre besoin en fonds de roulement, il est important de connaître vos encaissements et vos décaissements (budget de caisse).

**Financement :** Pour chaque projet, il faut prévoir une mise de fonds. Les partenaires financiers financent rarement la totalité du projet. La mise de fonds peut provenir d'économies personnelles, des parents ou amis (Love Money), de partenaires d'affaires ou d'investisseurs privés. Pour ce qui est des institutions bancaires (caisses, banques) et des organismes gouvernementaux (financement complémentaire), ce sujet sera traité et approfondi dans la section financement.

## Ressources disponibles

**Le Centre local de développement (CLD) de la MRC de Maskinongé :**  
(819) 228-2744 [www.cld-maskinonge.qc.ca](http://www.cld-maskinonge.qc.ca)

**Innocentre :**  
1 877 987-9550 [www.inno-centre.com](http://www.inno-centre.com)

**Emploi-Québec :**

1 888 EMPLOIS / (819) 371-6656 [www.emploiquebec.net](http://www.emploiquebec.net)

**Service Canada :**

[www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)

**Ministère du travail :**

1 800 643-4817 [www.travail.gouv.qc.ca](http://www.travail.gouv.qc.ca)

**Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) :**

1 888 643-4721 [www.mess.gouv.qc.ca](http://www.mess.gouv.qc.ca)

**Investissement Québec :**

(819) 371-6012 [www.invest-quebec.com](http://www.invest-quebec.com)

**Emploi-Québec :**

1 888 EMPLOIS / (819) 371-6656 [www.emploiquebec.net](http://www.emploiquebec.net)

**Innocentre :**

1 877 987-9550 [www.inno-centre.com](http://www.inno-centre.com)

**Fondation de la CSN**

1 800 253-6665 [www.fondaction.com](http://www.fondaction.com)

**Fonds régionaux de solidarité FTQ (FRS)**

(819) 370-3368 [www.fondsreg.com](http://www.fondsreg.com)

**Fonds communautaires d'emprunt de la Mauricie**

(819) 371-9050 [www.fcem.qc.ca](http://www.fcem.qc.ca)

**Caisse de Dépôt et Placement du Québec :**

1 866 330-3936 [www.lacaisse.com](http://www.lacaisse.com)

**Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) :**

(514) 866-2355 [www.fonds-risq.qc.ca](http://www.fonds-risq.qc.ca)

**Financière agricole du Québec :**

(819) 371-6609 [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)

**Financement agricole Canada :**

(819) 371-5351 [www.fcc-fac.ca](http://www.fcc-fac.ca)

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) :**

(819) 371-6761 / 1 888 222-6272 [www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca)

**Fonds de développement économique La Pérade Champlain inc. :**

(819) 378-4113 [www.fondslaprade.ca](http://www.fondslaprade.ca)